

Nouvelles Directives FDM

Saison 2009/2010

La feuille de match (article 98 des règlements généraux) : synthèse non exhaustive

Dans l'établissement :

Il a été clairement établi « Qui fait quoi ? »

Il a été défini ce qui s'appelle des domaines de compétence (responsabilités) :

- a) du club recevant (le chronométreur, les officiels)
- b) du club visiteur (le secrétaire, les officiels)
- c) de l'arbitre (le délégué)

Il faut relever principalement :

- que l'arbitre
- ne contrôle plus les licences (nom, prénom, numéro, type de licence, date de qualification), c'est la seule responsabilité de chaque club (recevant et visiteur, chacun pour ce qui le concerne)

Par contre l'officiel responsable ou le capitaine peut demander aux arbitres ou à défaut au délégué de procéder à l'aide des licences au contrôle d'identité (visuel) des joueurs de l'équipe adverse avant le match (après le match pour les joueurs arrivant au cours de la rencontre et donc non inscrits sur la feuille de match en début de match).

Rappel : si une fraude devait être mise à jour lors de ce contrôle elle serait passible de 8 dates de suspension maxi pour le capitaine/dirigeant et de 6 dates de suspension maxi pour l'arbitre (article 22 Annexe 7 D6 du règlement disciplinaire), comme d'ailleurs tout autre fraude dans l'établissement de la feuille de match

- est responsable de l'indication des joueurs ou officiels sanctionnés au recto (il faut mettre des croix et non des chiffres dans les colonnes) et au verso de la feuille de match

- vérifie toujours que toutes les rubriques sont renseignées et les fait compléter s'il y a lieu

- que les clubs sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, des informations relatives aux joueurs (euses), aux officiels (numéros, noms, prénoms, numéro et type de licence) et informations relatives au capitaine (nom, prénom) et signature avant et après match
- que le secrétaire (en concertation avec le chronométreur) est responsable de l'indication des buts des deux équipes, l'indication du score à la mi-temps et du score final restant néanmoins de la responsabilité des arbitres
- que le club recevant est responsable de l'identification de la rencontre.

Des spécifications concernant :

- le match arrêté
- le cas du joueur (euse) sans licence, mais AVEC justificatif d'identité avec photographie (c'est le joueur qui signe et non l'arbitre à côté de LNP (licence non présentée)
- le cas du joueur (euse) sans licence, ET SANS justificatif d'identité avec photographie

Dans ce dernier cas **DANS TOUTES LES CATEGORIES**, le joueur ne peut être inscrit sur la feuille de match et **NE PEUT PRENDRE PART AU JEU.**

- l'obligation d'accompagner un licencié mineur par un licencié majeur à la table et/ou sur le banc

- la non recevabilité d'une contestation d'identité par le club en l'absence de réclamation déposée sur la feuille de match

Sanctions financières en cas de manquement :

C'est le club qui acquitte le montant de la pénalité financière aussi bien pour ce qui concerne :

- son domaine de compétence (club recevant ou visiteur)
- que celui de l'arbitre (club des arbitres ou en cas de licenciés indépendants, club pour lequel la CMCD est comptabilisée et du délégué (club du délégué)